



<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2014</b>	
<p><b>Date de convocation :</b> 26/08/2014 <b>affichée le :</b> 26/08/2014 <b>Date d'affichage des délibérations :</b> 05/09/2014</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p><b>En exercice :</b> 27 <b>Présents :</b> 25</p>	<p><b>L'an deux mille quatorze</b> à vingt heures trente minutes, le deux septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLÈS Estelle, LE COROLLER Jacques, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, OFFREDO Hervé, POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita, BOUEDEC Jean-Michel, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Philippe BAUDET, Mary-Chantal ALIX. <u>Procurations</u> : Philippe BAUDET à Jacques LE COROLLER, Mary-Chantal ALIX à Jean-Michel BOUEDEC.</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>

**ORDRE DU JOUR** :

- 1 – Organisation des rythmes scolaires ;
- 2 –Projet de gendarmerie ;
- 3 – Aménagement du centre ville et appel à manifestation d'intérêt national ;
- 4 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France.

## **1/ ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances portant sur les modalités de rétribution des intervenants et à l'autoriser à signer toutes conventions ou contrats relatifs aux temps d'activités périscolaires.

La Commission des Finances propose :

- ✓ de fixer ainsi la rémunération horaire des intervenants :

La rémunération de base est : 30 €/heure, les frais kilométriques sont indemnisés à hauteur de 0,25 €/km jusqu'à 2000 km et 0,31 €/km de 2001 km à 10 000 km à raison d'un aller retour (domicile/lieu d'intervention) par séance ; sachant que tout atelier annulé ou non fait ne sera pas rémunéré.

Le versement des prestations sera effectué mensuellement par mandat administratif sur présentation de facture de l'intervenant(e).

L'intervenant(e) assure elle-même les déclarations relatives à son intervention auprès des organismes régissant les travailleurs indépendants (URSSAF, CPAM,...).

- ✓ d'allouer à chaque association intervenante une subvention annuelle de 500 € par bénévole dont le versement s'établira ainsi : 200 € en décembre, 150 € en mars et 150 € en juin.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte la proposition de la Commission des Finances et autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions ou contrats relatifs aux temps d'activités périscolaires.

## **2/ PROJET DE NOUVELLE GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 juin 2014, a décidé l'acquisition des terrains permettant la construction de la nouvelle gendarmerie

Pour respecter les dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 28 janvier 1993, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son accord ferme et sans réserve sur l'aspect juridique et financier de l'opération.

La circulaire modifiée du Premier Ministre précitée dispose que le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- ✓ soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie (*à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 331 400 €, soit 7 unités-logements (UL) à 190 200 € l'une*) ;
- ✓ soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, estimée par le service France Domaine local, entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas cinq ans.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, donne son accord ferme et sans réserve sur les dispositions de la circulaire du Premier Ministre du 28 janvier 1993 et décide que :

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer de la nouvelle gendarmerie sera calculé selon le taux de 6% :

- ✓ soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie (*à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 1 331 400 €, soit 7 unités-logements (UL) à 190 200 € l'une*) ;
- ✓ soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain, estimée par le service France Domaine local, entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas cinq ans.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

### **3/ MISE EN OEUVRE DE L'ARTICLE L.2121-29 DU CGCT**

Monsieur le Maire rappelle le constat de dévitalisation des centres-bourgs qui concerne un nombre important de communes de France. Pour tenter d'enrayer ce phénomène, l'Etat a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "centres-bourgs". Les communes autorisées à candidater ont été sélectionnées par le Commissariat Général à l'Egalité des territoires (CGET). Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune fait partie des 300 communes françaises présélectionnées. Sur le Morbihan, GUER, GOURIN et GUEMENE SUR SCORFF peuvent ainsi présenter leur candidature.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "centres-bourgs" prévoit un accompagnement financier et d'ingénierie des différents services de l'Etat, de l'ANAH, auxquels pourront se joindre les collectivités territoriales (Région, Département, EPCI...).

Après échanges entre Roi Morvan Communauté, les deux communes concernées au sein de notre EPCI et la DDTM, il vous est proposé de faire acte de candidature à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "centres-bourgs" afin de pouvoir éventuellement bénéficier des financements et de l'ingénierie d'accompagnement qu'il implique.

Toutefois, je vous propose de déléguer à Roi Morvan Communauté le portage de notre candidature, au même titre que pour la commune de GUEMENE SUR SCORFF, et cela dans une logique partagée d'aménagement du territoire de notre communauté. Ainsi, deux candidatures individuelles seront préparées, mais sous le timbre de Roi Morvan Communauté.

Je vous informe par ailleurs que Roi Morvan Communauté a souhaité s'appuyer sur un opérateur pour nous aider à construire cette candidature. C'est le Pact HD du Morbihan qui a été choisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,
- Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "centres-bourgs" lancé par l'Etat dans le but de revitaliser ces derniers par courrier du 17 juin 2014,
- Vu le dossier de candidature de la Commune de GOURIN,

- Vu la publication de la liste des territoires cibles retenus par le CGET dont la commune fait partie, et envoyée par le Préfet,
  - Considérant que ce projet présente un enjeu majeur pour la commune,
  - Considérant qu'il y a intérêt à faciliter la revitalisation du centre-bourg de la commune de GOURIN, notamment de dynamiser l'économie de son territoire, d'améliorer le cadre de vie de sa population avec des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité, d'accompagner la transition écologique de son territoire et de limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain,
  - Considérant que la commune de GOURIN est particulièrement affectée par la dévitalisation de son centre-ville (dynamisme de l'économie locale, vacance structurelle de logements, dégradation du bâti ancien...),
- ✓ approuve la candidature de la commune de GOURIN à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "centres-bourgs" et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à ladite procédure.
- ✓ délègue à Roi Morvan Communauté la réalisation du dossier de candidature et son dépôt dans les délais fixés.

#### **4/ MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à adopter la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le texte de cette motion a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte la motion de soutien à l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat rédigée ainsi :

"Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'Association des Maires de France, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'Association des Maires de France prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité

d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de GOURIN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de GOURIN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de GOURIN soutient les demandes de l'Association des Maires de France :

- ✓ réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- ✓ arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- ✓ réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.